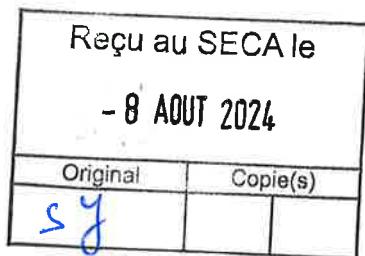


Buchs Albert

Rue de la Léchère 104

1630 Bulle

Bulle, le 06.08.2024



Etat de Fribourg

Service des constructions et de

l'aménagement (SeCA)

Rue des Chanoines 17

1701 Fribourg

Concerne : PSEM 2024

Suite à la mise en consultation du 12 juin 2024 du plan sectoriel pour l'aménagement des matériaux (PSEM2024), voici ma position :

Je suis propriétaire de la parcelle agricole N°7421. C'est vous, la Commune de Bulle et le Conseil d'Etat, qui m'avez obligé à déménager mon exploitation agricole dans ce secteur, suite à la construction de la H189 et de la mise en zone industrielle de mon terrain (site où va s'installer l'usine Rolex).

A l'époque le Conseil d'Etat a imposé un remaniement obligatoire. Afin de maintenir mon exploitation agricole, j'ai dû déplacer celle-ci, non sans regrets, sur la parcelle N°7421. Le Canton et la Commune ont acheté plusieurs parcelles dans ce secteur, afin d'y former une exploitation.

De ce fait, le Canton et la Commune me garantissent que ce terrain qu'ils m'avaient échangé, vendu, resterait en zone agricole. Ce secteur a été défini comme « poumon de verdure » dans le plan d'aménagement de la Ville de Bulle. Il sépare la Ville de la zone industrielle.

Notre transaction date du 16 avril 2014. Lors de celle-ci, ni la Ville, ni le Canton, n'ont mentionné une étude de gravière dans ce secteur, alors qu'une étude a été faite en 2008, voir avant !

La parcelle gardera son rôle agricole et restera telle quelle, comme lors de la transaction.

J'ai reconstruit mon exploitation, la ferme, la maison et même le chemin d'accès. Tout ceci a été terminé il y a à peine 8 ans !

En aucun cas je n'accepterai une gravière sur mon domaine agricole.

Je m'oppose donc au plan sectoriel (**PSEM 2024**).

Recevez, Mesdames, Messieurs, Mes Meilleures Salutations.

Buchs Albert